

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 13 septembre 2022**

**en exercice** : 14

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 06 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.

**Présents** : 11

**Sont présents** : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX

**Votants**: 12

**Représentés** : Jean-Louis ROUSSELET

**Absents** : Virginie PAGANI, Christian GASSEND

**Secrétaire de séance**: Lydie CARLAVAN

---

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 9 août 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Lydie CARLAVAN est nommée secrétaire de séance.

**1. Recensement de la population 2023 : recrutement d'un coordonnateur et de deux agents recenseurs - DE 2022 020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

1. Décide la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1382 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La collectivité versera un forfait de 50 € (brut) pour les frais de transport.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

2. De désigner un **coordonnateur d'enquête** : S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

La délibération est prise à l'unanimité.

Les deux agents recenseur et le coordinateur ont déjà été trouvés. Ils seront nommés par arrêté du Maire prochainement.

Monsieur Teuler suggère d'inviter la population à s'inscrire sur l'application Cityc (logiciel d'alerte de la population) à l'occasion du recensement.

## **2. Acquisition d'une parcelle pour la mise en conformité du périmètre de protection immédiat de la source Acco de Lombard, - DE 2022 019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité du périmètre de protection immédiat de la source Acco de Lombard, il convient d'acquérir une parcelle de 1235 m<sup>2</sup> issue d'une division parcellaire de la parcelle A 169 appartenant à M Reynaud Nicolas et Mme Graglia Isabelle. (cf : plan ci-joint).

Après discussion avec les propriétaires, ceux-ci proposent de vendre cette parcelle pour un montant de 186 € (montant estimé par le Service des Domaines) auquel il conviendra d'ajouter les frais notariaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat d'une parcelle de 1235 m<sup>2</sup> pour la mise en conformité du périmètre de protection immédiat de la source Acco de Lombard pour un montant de 186 € auquel il conviendra d'ajouter les frais notariaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Lydie Carlavan, en tant que collaboratrice du cabinet Carlavan ayant réalisé les plans dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

La délibération est prise à l'unanimité.

### 3. Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu un mail indiquant que la fibre était désormais disponible sur la commune. Toutefois, après avoir réalisé le test d'éligibilité sur le site internet, il s'avère que la commune ne serait pas encore éligible. Une réunion publique d'information aura lieu courant novembre.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'étude SEE a fourni l'estimation du coût de construction d'une nouvelle cantine. Le projet s'élève désormais à 442 130 € HT tous frais confondus, ce qui est très supérieur à la première estimation faite en fin d'année 2021 par l'architecte Laurent. Beaucoup de frais ont été envisagés, mais tous ne seront peut-être pas réalisés in fine.  
La maîtrise d'œuvre pourra être assurée par un architecte recommandé par le bureau d'étude SEE, ses honoraires seront calculés selon un certain pourcentage (environ 8-10 %) du montant réel des travaux.  
Les services de la Préfecture ont signalé à la commune que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 n'était pas assez détaillé et ils suggèrent que Monsieur le Maire intervienne auprès du secrétaire général pour demander que ce dossier soit réexaminé sur la base de cette nouvelle estimation de 442 130 € HT. Cette subvention représente 30 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention à 200 000 €.
- Monsieur Bardet a pris contact avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour avoir des renseignements sur le fond sonore à diffuser afin d'inciter les hirondelles délogées lors des travaux de réfection des façades de l'église de nicher ailleurs.
- L'atelier Skala en charge de l'étude de faisabilité sur l'éco-quartier a rendu son rapport diagnostic récemment et propose de venir le présenter en mairie prochainement. La date du 4 octobre 2022 à 18h est retenue.
- Le 15 octobre 2022 aura lieu la journée « Octobre Rose » en faveur de la lutte contre le cancer du sein ainsi que « Le Jour de la nuit » qui prévoit l'extinction totale des éclairages publics durant la nuit du 15 au 16 octobre. La commune en partenariat avec des associations communales prévoient des actions pour ces manifestations telles que notamment une course dans le village et une soirée astronomie animée par les Astronomes Gassendistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE\_2022\_19 à DE\_2022\_020.

La secrétaire de séance  
Lydie CARLAVAN



Le Maire  
Antoine ARENA

